

# EXTRAITS DES DEBATS A L'ASSEMBLEE NATIONALE SUR LE PROJET DE LOI DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

**IMPORTANT : Il n'est reporté ici que les extraits des débats dans l'hémicycle où il le terme "Gens du Voyage" a été prononcé entre le 21 et le 30 novembre 2006, selon le compte-rendu analytique officiel.**

## Assemblée nationale

### Compte rendu analytique officiel

**1<sup>ère</sup> SEANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2006**

Séance de 15 heures

27<sup>ème</sup> jour de séance, 58<sup>ème</sup> séance

Présidence de M. Jean-Louis Debré

La séance est ouverte à quinze heures.

... / ...

La séance, suspendue à 16 heures 50 est reprise à 17 heures 5.

### PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

... / ...

**M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire** – ... / ... J'en viens à la lutte contre la délinquance sur internet. Les nouvelles technologies évoluent plus vite que le droit. À cet égard, la commission des lois a très utilement complété le projet en matière de protection des mineurs contre le démarchage sexuel en ligne par des adultes en facilitant la fermeture de sites causant un trouble à l'ordre public et en renforçant la lutte contre les jeux d'argent en ligne, qui touchent notamment les publics les plus fragiles.

De même, à l'initiative du sénateur Hérisson, la procédure d'évacuation forcée des gens du voyage pourra être réformée.

**M. Jean-Marie Le Guen** – Tiens, c'est à leur tour ! Reste-t-il donc encore des gens à stigmatiser ?

**M. le Ministre d'État** – Les gens du voyage ont les mêmes droits que les autres Français, mais ils ont aussi les mêmes devoirs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*) Le préfet pourra donc faire évacuer ceux d'entre eux qui occupent un terrain indûment. Je tiens à la disposition de ces messieurs du groupe socialiste l'abondante correspondance des maires de leur parti qui me demandent d'agir dans de tels cas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*) Nos

concitoyens ne comprennent pas que la loi ne soit pas respectée par tous ! (*Même mouvement*) Si vous ne votez pas ce texte, vous en assumerez les conséquences devant eux et devant vos propres élus ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste ; applaudissements sur les bancs du groupe UMP*)

**M. Jean-Marie Le Guen** – C'est Le Pen qui va y gagner !

## **2<sup>ème</sup> SEANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2006**

Séance de 21 heures  
27<sup>ème</sup> jour de séance, 59<sup>ème</sup> séance  
Présidence de M. Yves Bur  
Vice-Président

La séance est ouverte à vingt et une heures.

### **PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SUITE)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

### **EXCEPTION D'IRRECEVABILITE (SUITE)**

M. Jean-Yves Le Bouillonec –

... / ... Le projet de loi comporte par ailleurs de nombreuses approximations. Le pouvoir, conféré au Conseil pour les droits et les devoirs des familles, de faire des propositions au maire pour réorienter l'utilisation des prestations familiales, manque de précision. Le Conseil constitutionnel pourrait bien estimer que le degré de précision exigé par le principe de légalité des délits et des peines en droit pénal pourrait s'étendre au droit social. Quant au rappel à l'ordre par le maire, si ce n'est pas une sanction pénale – que le maire n'a d'ailleurs pas le droit de prononcer – de quoi s'agit-il ? Et qu'est-ce que l'atteinte au bon ordre ? Ce n'est en tout cas pas une notion juridique. Enfin, en cas de stationnement irrégulier de gens du voyage, le maire ou le propriétaire du terrain peuvent demander au préfet une mise en demeure de quitter les lieux, dans un délai qui peut être réduit à 24 heures. Cette décision peut faire l'objet d'un recours suspensif, le tribunal devant statuer sous trois jours. Faute de départ volontaire, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée du terrain. Cette disposition pourrait bien être considérée comme contraire à la Constitution, à cause du défaut d'intervention préalable de l'autorité judiciaire, garante des libertés individuelles, et de l'atteinte flagrante qu'elle porte au principe d'inviolabilité du domicile – ici, les caravanes – qui pourraient être évacuées sans aucun contrôle du juge judiciaire. Elle emporte aussi une rupture de l'égalité des citoyens devant la justice et une atteinte aux droits de la défense des gens du voyage, dont les délais de recours peuvent varier d'une situation et d'un préfet à l'autre.

Ces questions me paraissent de nature à justifier l'irrecevabilité d'une partie au moins du texte pour méconnaissance des principes fondamentaux de la liberté individuelle et des droits de la personne. Un an après les émeutes de 2005, vous persistez et vous signez : vous ne cherchez pas à prévenir et à agir sur les causes de la violence, mais à condamner sans éduquer, en réprimant ses seuls effets. C'est dans cette myopie que réside le véritable laxisme, qui va entraîner une nouvelle aggravation, à la fois de l'insécurité et de la crise de confiance envers les institutions démocratiques. Nous nous opposerons à ce texte inutile et dangereux. Nous défendrons aussi, avec conviction, des propositions alternatives constituant une solution démocratique. Je vous invite donc à voter cette triple irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des députés communistes et républicains*)

## **1<sup>ère</sup> SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2006**

Séance de 15 heures  
28<sup>ème</sup> jour de séance, 60<sup>ème</sup> séance

La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 heures 20, sous la présidence de M. Bur.

**PRÉSIDENCE de M. Yves BUR**  
**vice-président**

## **PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE (SUITE)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

... / ...

**M. Patrice Martin-Lalande** – Quatre cent mille gens du voyage ont choisi, par tradition, de ne pas vivre de manière sédentaire : leur choix doit être respecté tout autant qu'il doit respecter les règles et les valeurs de la République. De très nombreux maires attendent avec impatience une amélioration de l'efficacité des procédures d'évacuation des occupants illégaux de terrains publics ou privés. En effet, le système actuel est coûteux et compliqué. La décision du juge n'intervient, au mieux, qu'au bout d'une semaine et les occupants sont presque toujours partis avant qu'elle ne soit exécutée. Et tout est à recommencer plus loin... Le plus grave, dans cette situation, est le sentiment populaire qu'il y aurait deux poids et deux mesures. C'est un poison qui nourrit les malentendus, les préjugés et l'hostilité.

Le projet de loi apporte une réponse réaliste, conciliant respect des principes républicains et efficacité. La nouvelle procédure d'évacuation forcée est applicable dans les communes respectant le schéma départemental. Elle est décidée d'office par le préfet, mais sous conditions – atteinte à la salubrité ou à la sécurité par exemple – et entourée de garanties fondamentales. Elle constitue donc un progrès appréciable. Mais il faut aller plus loin. Si nous voulons faire cesser les occupations illégales, il faut que les aires prévues par la loi soient créées. Or, il n'existe que 8 000 places, pour un besoin de 40 000. Ce déficit rend difficile d'obtenir du juge et du préfet des décisions d'évacuation. La situation est marquée par l'illégalité des deux côtés : de la part des gens du voyage, mais aussi des communes ! La circulaire du mois d'août apporte une réponse très attendue : elle rend plus raisonnable le coût de la construction et de l'aménagement des aires d'accueil. Les normes techniques sont aussi allégées, ce qui n'est pas un mal : j'ai vu cet été à Noyers-sur-Cher des enfants fuyant le goudron brûlant de l'aire d'accueil ! Mais la charge est encore lourde pour les communes. Quel financement supplémentaire apportera le nouveau Fonds départemental pour l'aménagement et l'équipement des aires d'accueil ?

Si l'allègement des normes va beaucoup contribuer à la création de places, il faut aussi considérer que certains maires n'ont toujours rien fait, seize ans après la loi qui les obligeait à créer des aires d'accueil. Que compte faire l'État si ces blocages persistent ? Par ailleurs, il faut aussi mener une politique d'aide à la sédentarisation maîtrisée. Selon certaines études, plus des deux tiers des gens du voyage souhaitent disposer d'un lieu de vie plus ou moins permanent. Les possibilités sont multiples : terrain privatif capable de recevoir les deux ou trois caravanes du groupe familial et un local construit fixe, lotissement d'habitat adapté avec des possibilités de location de longue durée... Comme je l'ai constaté en Loir-et-Cher, la sédentarisation se fait trop souvent de manière conflictuelle : construction sauvage sur des terrains inconstructibles, nombre excessif de caravanes sur un terrain, atteintes à l'environnement, à la salubrité et à la sécurité... Il faudrait développer une politique publique de réservation et d'aménagement contrôlé des terrains. On ne peut plus se contenter des achats faits par les gens du voyage, qui aboutissent au conflit et au refus.

Si nous voulons une meilleure intégration des gens du voyage, respectueuse des différences mais intransigeante sur les valeurs et les règles républicaines, il nous faudra aussi rapidement progresser sur la scolarisation des enfants et sur la transparence des revenus économiques et sociaux. On n'est pas au bout du voyage ! Mais la nouvelle loi constitue un progrès qu'il faut saluer (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP*).

## **2<sup>ème</sup> SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2006**

Séance de 21 heures 30  
28<sup>ème</sup> jour de séance, 61<sup>ème</sup> séance  
Présidence de M. Jean-Luc Warsmann  
Vice-Président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

### **PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SUITE)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

... / ...

**Mme Chantal Brunel** – Les articles 12 ter et 12 quater concernant la possibilité de faire partir de terrains publics ou privés les gens du voyage constituent un progrès : la procédure sera moins coûteuse et plus rapide pour les communes de moins de 5 000 habitants et je remercie le ministère de l'intérieur d'avoir enfin, par circulaire, allégé les normes de construction des aires d'accueil.

**M. Yves Bur** – Très bien.

## **2<sup>ème</sup> ET 3<sup>ème</sup> SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2006**

... / ...

### **PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SUITE)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

*Rien sur les Gens du Voyage*

## **1<sup>ère</sup> SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2006**

Séance de 9 heures 30  
30<sup>ème</sup> jour de séance, 65<sup>ème</sup> séance  
Présidence de M. Yves Bur  
Vice-Président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

La séance, immédiatement suspendue, est reprise à 9 heures 40.

### **PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SUITE)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

... / ...

La séance, suspendue à 11 heures 35, est reprise à 11 heures 40

... / ...

**M. Noël Mamère** - Rappel au Règlement. On nous oppose des circulaires, des décrets... comme si toutes les décisions étaient prises avant le débat parlementaire ! Les amendements de M. Lagarde posent la question de la sous-pénalisation de certaines infractions ou formes de délinquance. Mais nous savons aussi que certains maires peuvent prendre des arrêtés farfelus, ou qui poussent à la discrimination de certaines catégories de personnes, comme les SDF ou les gens du voyage. Il faut donc se méfier des pouvoirs exorbitants qu'on veut confier aux maires, et auxquels ce projet de loi ajoute encore un peu plus.

## **2<sup>ème</sup> SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2006**

**Séance de 15 heures**  
**30<sup>ème</sup> jour de séance, 66<sup>ème</sup> séance**  
**Présidence de M. Yves Bur**  
**Vice-Président**

La séance est ouverte à quinze heures.

### **PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SUITE)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

*Rien sur les Gens du Voyage*

## **1<sup>ère</sup> SEANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2006**

**Séance de 15 heures**  
**32<sup>ème</sup> jour de séance, 69<sup>ème</sup> séance**  
**Présidence de M. Jean-Louis Debré**

La séance est ouverte à quinze heures.

... / ...

**PRÉSIDENCE de Mme Hélène MIGNON**  
**vice-présidente**

La séance, suspendue à 18 heures 55, est reprise à 19 heures 5

### **PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (SUITE)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la délinquance.

*Rien sur les Gens du Voyage*

## **2<sup>ème</sup> SEANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2006**

**Séance de 21 heures 30**  
**32<sup>ème</sup> jour de séance, 70<sup>ème</sup> séance**  
**Présidence de M. Jean-Luc Warsmann**  
**Vice-Président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

### **PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SUITE)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

*Rien sur les Gens du Voyage*

## **1<sup>ère</sup> SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2006**

**Séance de 9 heures 30**  
**33<sup>ème</sup> jour de séance, 71<sup>ème</sup> séance**  
**Présidence de M. Yves Bur**  
**Vice-Président**

La séance est ouverte à neuf heures trente

### **QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**

L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

... / ...

### **LUTTE CONTRE LES VOLS DE METAUX**

**Mme Pascale Gruny** – Les vols de métaux ont fortement augmenté ces derniers mois. En apparence dérisoires peut-être, ils ont en fait de graves conséquences. Les risques peuvent être sérieux pour la sécurité, puisque les panneaux de signalisation et les câbles de cuivre de la SNCF sont des cibles de choix. Ainsi, deux tonnes de métaux lourds ont été volées récemment en gare de Saint-Quentin. Et suite à des vols, certaines PME ont été réduites au chômage technique.

Apparemment, les sanctions pénales ne sont pas assez dissuasives, puisque certains malfaiteurs font preuve d'une grande audace. Dans l'Aisne encore, à la mi-juillet, deux hommes ont agressé un chauffeur et se sont emparé de son camion qui contenait 15 tonnes de cuivre.

Quelles mesures comptez-vous appliquer pour remédier à cette situation et renforcer la réglementation relative au contrôle de l'achat de ces matériaux ?

**M. Éric Raoult** – Très bonne question.

**M. Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire** – En effet, en raison de la hausse considérable des cours mondiaux, les vols de métaux sont en forte augmentation.

Notre appareil statistique ne permet pas de présenter des données exhaustives sur le phénomène précis. Mais on le mesure à travers l'accroissement des vols commis sur les chantiers, qui ont souvent pour but de s'emparer des métaux qui y sont entreposés. C'est vrai en particulier pour les vols avec destruction ou dégradation des infrastructures et chantiers de construction sur les sites d'EDF, de France Télécom et de la SNCF, qui a le plus souffert, avec une augmentation de 84 % de ces délits, soit environ 1 000 faits pour le premier semestre 2006.

En outre, les auteurs de ces vols hésitent de moins en moins à recourir à la violence. En Picardie, dans l'Aisne en particulier, comme vous l'avez rappelé, on a constaté en 2005 et 2006 des vols avec violences et séquestration de chauffeurs routiers. Les auteurs, qui appartenaient au grand banditisme, ont été interpellés. Depuis octobre, le contrôle systématique des ferrailleurs et récupérateurs de métaux a permis de ralentir cette évolution.

Police nationale et gendarmerie sont mobilisées conjointement pour lutter contre les équipes de malfaiteurs attirées par cette source de profit. Les préfets ont reçu des instructions afin d'assurer le suivi de ce phénomène et d'associer, au plan local, les différents acteurs publics et privés concernés.

L'Office central de lutte contre la délinquance itinérante assure la coordination de la lutte contre les bandes spécialisées dans ce type d'agissements, dès lors que leur caractère itinérant est établi, et des échanges ont été noués avec la Belgique et les Pays-Bas, particulièrement touchés par cette délinquance. Les services territoriaux de la police judiciaire ainsi que l'Office central de lutte contre le crime organisé sont par ailleurs chargés de lutter contre les groupes criminels les plus spécialisés qui pourraient investir ce nouveau secteur lucratif.

Afin de déstabiliser les filières, nous avons concentré nos efforts sur les receleurs, qu'ils soient recycleurs ou vendeurs. Dans les zones couvertes par la gendarmerie, les plus touchées, près de 5 000 infractions à la tenue des livres de police ont ainsi été constatées entre juin et octobre 2006, essentiellement dans des entreprises de recyclage de métaux. En plus des contrôles administratifs, une information est également dispensée à titre préventif aux divers dépositaires et transporteurs de ce type de matériaux.

Premier exemple de la mobilisation totale des forces de l'ordre sur ces sujets, une opération de police judiciaire, menée en Franche-Comté à partir du 1<sup>er</sup> septembre, a conduit à la mise en cause de 23 personnes pour travail illégal par dissimulation d'activités, pour escroquerie, fraude aux prestations sociales et recel. Un des vols constatés portait sur 52 moules en aluminium, utilisés pour la production de pièces automobiles, et d'une valeur marchande de 1 243 000 euros.

Le 14 novembre dernier, le groupe d'intervention régional de Lyon, l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante et des effectifs de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain ont opéré conjointement dans le cadre d'une commission rogatoire pour vol de métaux en grande quantité ; 70 policiers et gendarmes ont été engagés dans cette opération menée dans différents **campes de gens du voyage**. Neuf individus ont alors été interpellés et placés en garde à vue.

C'est en effet contre toute une filière – voleurs, receleurs et recycleurs – que nous devons lutter, ainsi que contre des réseaux de grand banditisme souvent transfrontaliers, implantés en France, aux Pays-Bas et en Belgique, ce qui impose une action transversale. Si nous commençons à enregistrer de bons résultats, nous les devons notamment à la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, qui a autorisé des synergies entre la police, la gendarmerie, les douanes et les inspections des impôts, du fisc et du travail. Nous disposons enfin de la force nécessaire pour lutter contre ces filières criminelles qui ont émergé avec la hausse des cours internationaux des métaux.

Je sais que votre département est particulièrement touché, Madame Gruny. Nous y consacrerons des efforts particuliers. Je voudrais également vous remercier de votre soutien et vous assurer de la détermination du ministre d'État, ministre de l'intérieur.

**Mme Pascale Gruny** – Merci beaucoup, Monsieur le ministre. Votre réponse ne manquera pas de rassurer les habitants de ma région, proche de la Belgique et des Pays-Bas, comme vous l'avez rappelé, mais aussi de la région parisienne, ce qui ne la rend que trop attractive pour ce type d'agissements, de surcroît de plus en plus violents, en effet.

## **2<sup>ème</sup> SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2006**

**Séance de 15 heures**  
**33<sup>ème</sup> jour de séance, 72<sup>ème</sup> séance**  
**Présidence de M. Jean-Louis Debré**

La séance est ouverte à quinze heures.

... / ...

La séance, suspendue à 15 heures 55, est reprise à 16 heures 15, sous la présidence de M. Raoult.

**PRÉSIDENCE de M. Éric RAOULT, vice-président**

## PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SUITE)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

### ART. 9 (PRECEDEMMENT RESERVE) (SUITE)

... / ...

**M. Jean-Michel Dubernard, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales** – Certains membres de la commission des affaires culturelles se sont inquiétés de l'utilisation que les maires pourraient faire des données personnelles. Afin d'apaiser leurs craintes, la commission a donc adopté un amendement de Mme Boutin précisant que les renseignements relatifs aux avertissements pour absentéisme sont communiqués au maire à titre purement informatif, et non dans le but d'étendre ses pouvoirs d'intervention. Mme Boutin, pour laquelle j'ai beaucoup d'admiration, le défendra mieux que moi, comme elle le fit si brillamment en commission.

**Mme Christine Boutin** – Je soutiens naturellement mon amendement et n'ai rien d'autre à ajouter, sinon pour dire que j'étais absente en commission, contrairement à ce qu'a dit M. Dubernard. Il s'agit là d'un problème personnel entre lui et moi : je refuse que l'on se moque ainsi de moi !

**M. le Rapporteur pour avis** – Mme Boutin était présente en commission : ses propos figurent au compte rendu !

**Mme Christine Boutin** – Je n'y étais pas lors de la discussion de cet amendement.

**M. Jean-Christophe Lagarde** – À vrai dire, on s'en moque un peu !

**M. le Rapporteur** – La commission des lois a rejeté cet amendement, car sa formulation pourrait empêcher la création d'un fichier.

**Mme Patricia Adam** – C'est pour cela que nous le voterons !

**M. Christian Estrosi, ministre délégué** – Avant tout, permettez-moi une brève réponse à M. Mamère. En tant que maire, vous avez un devoir de recensement et d'inspection scolaire. Le présent article ne fait que renforcer cette mission, afin que le maire puisse mieux s'assurer que les enfants de sa commune – notamment ceux qui ouvrent droit à des allocations familiales – sont bien scolarisés. C'est grâce à de telles données que le maire de Perpignan a pu se rendre compte que **des enfants de gens du voyage**, âgés de douze ans, n'avaient jamais été scolarisés ! Il est donc dans l'intérêt du maire de pouvoir s'assurer du contraire.

**M. Jean-Christophe Lagarde** – Oui, mais les policiers ne vont plus chercher ces enfants depuis longtemps !

... / ...

### 3<sup>ème</sup> SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2006

Séance de 21 heures 30  
33<sup>ème</sup> jour de séance, 73<sup>ème</sup> séance  
Présidence de M. Jean-Luc Warsmann  
Vice-Président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

## PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SUITE)



L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

La séance, suspendue, est reprise à 21 heures 35.

## **ART. 12 TER**

**M. Jean-Pierre Blazy** – La loi du 5 juillet 2000 a tenté d'apporter des solutions au problème de l'accueil des gens du voyage, très délicat à gérer pour les maires. Il conviendrait d'ailleurs d'en faire l'évaluation.

Cet article introduit par le Sénat dispose qu'en cas de stationnement illicite de gens du voyage sur un terrain, privé ou public, le propriétaire du terrain ou le maire peuvent demander au préfet de mettre les occupants en demeure de quitter les lieux. Cette mise en demeure peut faire l'objet d'un recours suspensif, le tribunal administratif devant statuer dans un délai maximal de trois jours. S'il confirme la décision, le préfet peut alors demander l'évacuation du terrain par la force.

On nous avait jusqu'à présent toujours objecté qu'il serait non conforme à la Constitution de saisir une autre juridiction que le juge judiciaire, garant des libertés individuelles, pour requérir l'évacuation d'un terrain occupé illicitement – sans compter que doit être respecté le principe d'inviolabilité du domicile privé, les caravanes étant considérées comme un domicile. Ce nouvel article ne crée-t-il donc pas une rupture d'égalité des citoyens devant la justice et ne porte-t-il pas atteinte aux droits de la défense pour les gens du voyage ? Tous les maires souhaitent trouver une solution rapide et peu coûteuse pour faire libérer les terrains occupés illicitement, mais celle proposée ici est-elle la panacée ? Si tel était le cas, sans doute y aurait-on pensé plus tôt.

**M. Éric Woerth** – L'amendement 87 rectifié est, je le crois, réaliste. Il peut s'écouler un temps assez long entre le moment où une commune décide, conformément au schéma départemental, de créer une aire d'accueil pour gens du voyage et celui où cette aire peut ouvrir. Les procédures, notamment lorsqu'il faut procéder à des expropriations, sont longues. Je propose que les communes qui, en attendant la réalisation d'une aire définitive, mettent à disposition des gens du voyage un terrain provisoire, agréé par le préfet, puissent elles aussi bénéficier de la procédure d'évacuation forcée prévue dans l'article, le recours à cette procédure n'étant possible que dans un délai de trois mois suivant l'agrément. Le préfet s'assurera bien entendu de la bonne foi des communes s'agissant de la réalisation de l'aire définitive.

**M. Jean-Christophe Lagarde** – C'est une proposition juste et équilibrée.

**M. Dominique Tian** – Mon sous-amendement 732 porte de trois à douze mois le délai prévu. Ce serait plus réaliste.

**M. le Rapporteur** – La commission a accepté l'amendement 87 rectifié. S'agissant du sous-amendement, j'y serais plutôt défavorable, un délai de douze mois me paraissant excessif.

**M. Christian Estrosi, ministre délégué** – Cet article résulte d'amendements présentés par le sénateur Hérisson, président de la commission consultative des gens du voyage. Il ne remet nullement en cause la loi Besson, à laquelle nous sommes tous attachés. Mais il permettra de mettre plus rapidement un terme aux occupations illicites de terrains publics ou privés, alors que le dispositif actuel est long, coûteux et largement inefficace. Ce sont les petites communes qui sont les plus pénalisées par la loi de juillet de 2000 : elles ont beaucoup de mal, en effet, à remplir le cahier des charges imposé pour la création des aires d'accueil.

Quant à l'amendement de M. Woerth, il tend à faciliter la réalisation des objectifs de la loi Besson en étendant la procédure d'évacuation forcée aux communes qui bénéficient du délai supplémentaire accordé par la loi du 13 août 2004 pour réaliser leur aire d'accueil, ainsi qu'aux communes qui disposent d'un emplacement provisoire pendant trois mois à compter de l'agrément préfectoral. Nous y sommes très favorables.

En revanche, Monsieur Tian, votre sous-amendement va un peu trop loin et risquerait, s'il était adopté, de se heurter à l'opposition du Sénat. Je vous demande donc de bien vouloir le retirer.

**M. Éric Woerth** – Pour ma part, je soutiens le sous-amendement de M. Tian, le délai d'un an étant un maximum.

**M. le Rapporteur** – Je propose un compromis : porter le délai à six mois.

**M. Dominique Tian** – Je rectifie mon amendement dans ce sens.

**M. Christian Estrosi, ministre délégué** – Et je l'accepte ainsi rectifié.

**M. Jean-Christophe Lagarde** – L'amendement de M. Woerth me paraît très utile et très équilibré. Par ailleurs, je voudrais souligner la sagesse du dispositif adopté dans la LSI à l'initiative du ministre de l'intérieur, qui avait à l'époque fait l'objet de beaucoup de critiques : dans mon département, nous n'étions que deux maires à avoir réalisé des aires provisoires, et tous les autres s'y sont mis à présent.

**M. Jean-Pierre Blazy** – Cette nouvelle disposition doit s'appliquer aux communes rurales beaucoup plus qu'aux communes urbaines, nous dit-on : je ne comprends pas bien pourquoi.

L'amendement de M. Woerth me paraît utile, mais les difficultés rencontrées pour réaliser les aires demeurent. Enfin, Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu sur le risque d'inconstitutionnalité.

**Le sous-amendement 732 rectifié, mis aux voix, est adopté.**

**L'amendement 87 rectifié ainsi sous-amendé, mis aux voix, est adopté.**

**M. le Président** – À l'unanimité !

**M. Jean-Christophe Lagarde** – Mon amendement 556 tend à préciser que c'est seulement « lorsque le terrain occupé appartient à une personne morale de droit public » que la mise en demeure des occupants, par le préfet, de quitter les lieux « ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique ». Il faut en effet permettre aux propriétaires privés de faire appel au préfet même en dehors de ces cas.

**M. le Rapporteur** – La commission n'a pas examiné cet amendement mais je me demande si sa rédaction correspond bien à l'objectif poursuivi par M. Lagarde. Les atteintes à l'ordre public ne dépendent pas de la nature juridique du terrain. À titre personnel, avis défavorable.

**M. Christian Estrosi, ministre délégué** – Monsieur Blazy, aucun principe ne s'oppose à ce que le juge judiciaire intervienne. Compte tenu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative à l'article 66 de la Constitution, l'évacuation forcée de véhicules ne nécessite pas l'intervention de l'autorité judiciaire en sa qualité de gardienne de la liberté individuelle. Nous sommes dans un domaine de police administrative et il est normal que le juge soit le juge administratif ; mais il faut qu'un juge puisse se prononcer s'il est saisi.

Monsieur Lagarde, votre amendement peut être interprété de deux façons. Si l'objectif est d'étendre aux terrains appartenant aux personnes morales de droit public la possibilité de mise en demeure préfectorale, il est déjà satisfait. Si l'amendement tend à limiter aux terrains appartenant à des personnes morales de droit public la condition posée à la mise en demeure préfectorale, il méconnaît le fait que le préfet, en tant qu'autorité de police administrative, est chargé de veiller à l'ordre public quel que soit le propriétaire du terrain. En conséquence, je vous invite à retirer votre amendement.

**M. Jean-Christophe Lagarde** – Mon souhait était que les propriétaires privés, dès lors qu'ils subissent l'envahissement de leur terrain, puissent demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux, cela même si le stationnement n'est pas « de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique ». Mais j'accepte de retirer mon amendement.

**L'amendement 556 est retiré.**

**M. le Rapporteur** – L'amendement 201 vise le cas de propriétaires qui acceptent l'installation de résidences mobiles en violation d'un arrêté municipal, et alors que cette installation porte atteinte à l'ordre public. Il faut une égalité de traitement. Il est difficile d'imposer à un propriétaire l'évacuation forcée de son terrain, mais celui-ci est responsable des actes commis par ses occupants : l'amendement vise donc à le contraindre à faire lui-même cesser le trouble ou, à défaut, accepter l'évacuation forcée des résidences mobiles, faute de quoi il sera redevable d'une amende importante.

L'amendement 202 en est le corollaire : il permet au propriétaire de déposer un recours contre la mise en demeure du préfet. Nous avons donc ici un ensemble de mesures cohérent et respectueux des règles constitutionnelles.

**M. Lilian Zanchi** – L'amende de 3 750 euros sera-t-elle la même pour tout occupant, ou différente pour les gens du voyage – ce qui irait à l'encontre de l'égalité de traitement que vous évoquiez à l'instant ?

Par ailleurs, le ministre nous accusait la semaine dernière de ramener ce projet de loi à une série d'aggravations de peines, mais n'est-ce pas précisément ce que nous faisons depuis un moment ?

**Les amendements 201 et 202, acceptés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.**

**M. le Rapporteur** – L'amendement 203 précise que la décision est prise dans les 72 heures suivant la saisine par ordonnance du président du tribunal administratif ou d'un magistrat qu'il aura délégué.

**L'amendement 203, accepté par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.**

**L'article 12 ter modifié, mis aux voix, est adopté.**

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu, ce matin, à 9 heures 30.

La séance est levée à 1 heure 20.

**1<sup>ère</sup> SEANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2006**

**Séance de 9 heures 30  
34<sup>ème</sup> jour de séance, 74<sup>ème</sup> séance  
Présidence de M. Éric Raoult  
Vice-Président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SUITE)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention de la délinquance.

**ART. 12 QUATER**

**M. André Chassaigne** – L'amendement 315 est défendu.

**L'amendement 315, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.**

**L'article 12 quater, mis aux voix, est adopté.**

#### **APRES L'ART. 12 QUATER**

**M. Philippe Houillon, *président et rapporteur de la commission des lois*** – L'article 3 de la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 a confié au préfet, au titre de sa compétence de police générale, un pouvoir de réquisition d'urgence en cas d'inefficacité des autres moyens à sa disposition. La rédaction actuelle peut amener à considérer que ce pouvoir est limité au rétablissement de l'ordre public, bien que la compétence de police générale du préfet s'étende à la prévention des troubles. L'objet de l'amendement 204 est donc de lever toute ambiguïté en indiquant que, dans les mêmes conditions, le pouvoir de réquisition peut être exercé, soit pour prévenir des troubles à l'ordre public, soit pour y mettre fin.

**M. Hervé Novelli** – Très bon amendement !

**L'amendement 204, accepté par le Gouvernement, mis aux voix est adopté.**